



Je reconnais que ladite attestation de dépôt ne pourra m'être transmise qu'aux adresses postale et électronique ci-dessus renseignées et que ladite attestation ne fera l'objet d'aucun duplicata.

Je joins à la présente demande :

- la copie de ma pièce d'identité ainsi que celles des associés dépositaires des fonds (et/ou d'un extrait k-bis de moins de 3 mois pour chaque associé personne morale) ;
- un extrait k-bis de moins de 3 mois de la Société bénéficiaire de l'augmentation de capital ;
- la copie certifiée conforme de la décision me nommant en qualité de représentant de la Société (sauf nomination statutaire) ;
- la liste des bénéficiaires effectifs de la Société postérieurement à l'opération d'augmentation de capital ;
- la copie des statuts de la Société ;
- la copie des projets de statuts de la Société après opération d'augmentation de capital ;
- la copie certifiée conforme des procès-verbaux d'assemblée générale relatifs à l'augmentation de capital ;
- les bulletins de souscription ;
- la convention d'honoraires du dépositaire ;
- l'avis ou les avis d'opéré de(s) virement(s) du montant déposé ainsi que des honoraires de dépôt ; et
- le RIB/IBAN de la Société bénéficiaire de l'augmentation de capital.

**Fait à** ....., **le** .....

*Le soussigné déclare et garantit avoir transmis de bonne foi au notaire toutes les informations et renseignements dont il a connaissance et tous documents en sa possession sans en avoir sciemment omis aucun.*

**Signature :**



**Chassaint  
& Cerclé**

— Notaires —

Conformément à l'article 32 de la loi n°78-17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, l'Office Notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes. A cette fin, l'Office est amené à enregistrer des données concernant les parties et à les transmettre à certaines administrations, notamment à la conservation des hypothèques aux fins de publicité foncière des actes de vente et à des fins foncières, comptables et fiscales. Chaque partie peut exercer ses droits d'accès et de rectification aux données la concernant auprès de l'Office Notarial.